

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.08.30_05**

Le trente août deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Thierry BINET - Corinne BUSALB- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Jean-Pierre MARGUERIE- Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Annette BELLANGER (pouvoir à Pascal DUMONT) - Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) - André CARRABIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 24 août 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur Pascal DUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210830-2021-08-30-05b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2021

DELIBERATION 5 : ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES BOISEES - PROPRIETE CONSORTS CITTADINI.

Monsieur Pascal DUMONT informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une succession, les Consorts CITTADINI proposent au conseil municipal l'acquisition de parcelles boisées (voir les plans joints en annexe).

Monsieur DUMONT informe le conseil municipal avoir reçu Monsieur CITTADINI Jacques et un accord de principe a été convenu. En effet, ces parcelles permettraient d'agrandir la forêt communale soumise au régime forestier mais également d'accéder à des ouvrages de protection chute de blocs (présence de filets). Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix du m ²	Prix de vente
Section B n° 451	Longue côte	2 325	0.40 €	930 €
Section B n° 921	Les grandes teppes	440		176 €
Section B n° 922		934		373.60 €
Section B n° 923		4 216		1 686.40 €
Section A n° 999	Forêt de Rhonne	17 880	0.10 €	1788 €
Section A n° 1007		6 940		694 €
TOTAL		32 735		5 648 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat des biens précités aux consorts CITTADINI.
- **FIXE** le prix de vente comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les frais correspondants à la vente seront à la charge de la commune.

A GRIGNON, le 30 août 2021.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le